

CIRCULAIRE UNSS- ESCALADE

Championnat départemental Collège Lycées- Equipes Etablissement et Excellence Mercredi 21 MARS 2018- ELOYES

Cher(e)s collègues, vous voudrez bien prendre connaissance des informations relatives à l'organisation de cette compétition.

INSCRIPTIONS INTRANET

Inscriptions en ligne OBLIGATOIRES sur le site www.unss.org puis opuss

ATTENTION : veillez à choisir le ou les bons championnats établissement ou excellence

Ouverture du serveur : 12/12/17

Fermeture du serveur : 14/03/18 à 12h00.

Vous devrez imprimer un récapitulatif des inscrits à la compétition pour vérification licences auprès responsable

Bien indiquer le numéro d'équipe pour chaque grimpeur- si un établissement à 8 grimpeurs, 4 dans équipe 1 et 4 dans équipe 2- si 4 en établissement, et 4 en excellence , indiquer également un numéro d'équipe différent- merci

Les secteurs 1 à 4= secteurs garçons, secteurs 5 à 8= secteurs filles

COMPOSITION DES EQUIPES

Catégories d'âge 2017-2018

Benjamins	nés en 2005 2006 et 2007
Minimes	nés en 2003 et 2004
Cadets	nés en 2001 et 2002
Juniors	nés en 1999 et 2000
Seniors	nés en 1998 et avant

Attention changement de composition d'équipe :

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES HORS SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul cadet autorisé	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul senior autorisé

JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre par équipe qualifiée Niveau district minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France													
JEUNE COACH	1 Jeune Coach par équipe qualifiée possible													
FORMULE DE COMPÉTITION	Difficulté en tête- chaque concurrent passe dans 4 secteurs Au total par catégories il y a 4 secteurs : - 4 collège G - 4 collège F - 4 lycée G - 4 lycée F Chaque grimpeur de l'équipe réalise tous les secteurs Les performances des 4 grimpeurs dans tous les secteurs sont prises en compte dans le total de l'équipe.													
VOIES DIFFICULTES	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>Collège garçons</td> <td>Collège Filles</td> <td>Lycée Garçons</td> <td>Lycée Filles</td> </tr> <tr> <td>Voie 1</td> <td colspan="4" rowspan="4">Voie de difficulté croissante de 1 à 4</td> </tr> <tr> <td>Voie 2</td> </tr> <tr> <td>Voie 3</td> </tr> <tr> <td>Voie 4</td> </tr> </table>		Collège garçons	Collège Filles	Lycée Garçons	Lycée Filles	Voie 1	Voie de difficulté croissante de 1 à 4				Voie 2	Voie 3	Voie 4
	Collège garçons	Collège Filles	Lycée Garçons	Lycée Filles										
Voie 1	Voie de difficulté croissante de 1 à 4													
Voie 2														
Voie 3														
Voie 4														

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Contrôle des licences : Dès son arrivée, le responsable se présente à l'organisateur et présente obligatoirement listing des licenciés inscrits à la compétition (avec photos ou justificatifs d'identité)- Présentation des licences si besoin des élèves non-inscrits en ligne (ex ; remplaçant dernière minute)- licences numériques acceptées (sur smartphone, ordinateur, tablette).

En cas d'absence de photo sur une licence, l'élève concerné devra présenter un justificatif d'identité officiel ou non (carte de bus, de cantine, carnet de correspondance...) où figurent son NOM, son PRENOM et sa PHOTO.

En cas de non présentation de la licence, la règle indiquée page 3 du règlement fédéral s'applique (Art.III.3-28 et suivants) :
« En cas de non présentation de la licence, la participation de l'élève est soumise à la présentation de l'attestation d'inscription par internet signée par le président de l'A.S (...) et d'un justificatif d'identité officiel ou non où figurent son NOM, son PRENOM et sa PHOTO ou à la présentation d'une attestation sur l'honneur écrite par l'élève accompagnée de la présentation d'un justificatif d'identité officiel ou non où figurent son NOM, son PRENOM, sa PHOTO ainsi que sa DATE DE NAISSANCE.

Encadrement extérieur :

Si l'encadrement est composé de personnes autres qu'un enseignant EPS, ces personnes devront présenter leur feuille d'agrément signée par le Président de l'AS (document disponible dans le règlement fédéral). A défaut, ils ne seront pas autorisés à pénétrer sur l'espace de pratique.

ORGANISATION DE LA COMPETITION

PROTOCOLE : DECLARATION A LIRE PAR UN COMPETITEUR ET/OU JO AVANT LA RENCONTRE FACE A TOUS LES PARTICIPANTS

« A l'occasion de cette rencontre UNSS, nous nous engageons :

- A respecter les règles du jeu
- A respecter nos adversaires, nos partenaires, les arbitres et les organisateurs
- A maîtriser nos émotions en toutes circonstances
- A nous montrer exemplaires, généreux et tolérants
- A saluer Arbitres et Adversaires AVANT et APRES chaque rencontre.

BONNE RENCONTRE UNSS ! »

➤ **Championnat départemental Collège**

Date : Mercredi 21 Mars 2018

Lieux : Mur d'escalade du GYMNASE ELOYES

Accueil : 9h00

Le président de jury : Alex MULTIER

Responsables JO Claire POIROT Responsable + Eric lai+ Ludovic Fleurette et T.Poirot

Chef ouvrier JP GAND

Début des épreuves : début des rencontres 9h30

Fin de la compétition : 12h30

Gestion compétition : Jean PIERRE GAND – Alexandre MULTIER - Eric LAI - CLAIRE POIROT (communique résultats au SD UNSS par téléphone (06.86.63.50.16) immédiatement après les rencontres- Merci

➤ **Championnat départemental Lycée**

Date : Mercredi 21 Mars 2018

Lieux : Mur d'escalade du GYMNASE ELOYES

Accueil : 12h30

Le président de jury : Alex MULTIER

Responsables JO Claire POIROT Responsable + Eric lai+ Ludovic Fleurette et T.Poirot

Chef ouvrier JP GAND

Début des épreuves : début des rencontres 13h00

Fin de la compétition : 16h00

Gestion compétition: Eric LAI - Jean Pierre GAND - Alexandre MULTIER –Ludovic FLEURETTE- CLAIRE POIROT – (communique résultats au SD UNSS par téléphone (06.86.63.50.16) immédiatement après les rencontres- Merci

➤ **Déplacements**

Déplacements à l'initiative des AS engagées- Demande de remboursement à faire sous 7 jours

➤ **JURYS : un accompagnateur/établissement engagé + les Jeunes Officiels formés-**

➤ **Quotas de qualification aux championnats académiques :**

	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Vosges
COL	3	2	3	3
LYC.	4	2	3	3

➤ **Calendrier académique et/ou inter académique :**

VOIR COMPTE RENDU CMR

➤ **Organisation (compétition + animation)**

- **COMPETITON- GRIMPE EN TETE OBLIGATOIRE- Licence UNSS 2017/2018 obligatoire**

Ouvert à toutes les catégories. Peuvent participer tous les élèves sachant s'encorder, grimper en tête, et assurer. Prévoir son baudrier, son descendeur et ses chaussons-

Une cotation Collège et une cotation Lycée seront mises en place, garçons et filles,

4 secteurs seront pris en compte par grimpeurs ; chaque équipe contenant 4 grimpeurs, ce sont 16 secteurs qui seront pris en compte par équipe.

Le barème de points sera le suivant : (rappel 5 secteurs / grimpeur)

VOIES DIFFICULTES					
VOIE 1	VOIE 2	VOIE 3	VOIE 4		
40 PTS	80 PTS	120 POINTS	160 POINTS		

Le Top de la voie sera validé lorsque le grimpeur aura mousquetonné la dernière dégaîne

En cours de voie, le jugement sera effectué selon 2 critères : **prise CONTROLÉE ou prise UTILISÉE.**

- **ANIMATION** – Accueil des grimpeurs non compétiteurs en moulinette, avec un maximum de 3 licenciés par établissement par exemple.

JEUNES OFFICIELS- RESPONSABLE CLAIRE POIROT

RÔLE	COMPÉTENCES	SAVOIR-FAIRE
JUGE de VOIE	Évolution du grimpeur	Ne jamais quitter le grimpeur des yeux
	<u>Avant l'épreuve :</u> - Lire attentivement le plan de voie - Demander des précisions à l'ouvreur pour comprendre le cheminement, pour connaître les interdits du secteur et les parties préhensibles des prises	
	<u>Pendant l'épreuve :</u> - Récupérer et vérifier les licences des grimpeurs du secteur - Vérifier le couple grimpeur-assureur (encordement, installation du frein) - Déclencher le chronomètre au début de la rotation et noter pour chaque grimpeur son temps de départ (gestion des incidents techniques) - Informer le concurrent du temps restant s'il le demande. - Arrêter le grimpeur en cas de fautes techniques ou à la fin du temps réglementaire - Retenir la prise la plus haute atteinte par le grimpeur - Distinguer les 2 préhensions : contrôlée - utilisée	
	<u>Après l'épreuve :</u> - Noter la dernière prise atteinte (contrôlée ou utilisée) sur la fiche de table et sur la fiche de route - Faire signer aux concurrents la fiche de route - Redonner les licences	
PROTOCOLE CERTIFICATION	DE NIVEAU DEPARTEMENTAL Certification à l'occasion des championnats départementaux un questionnaire sera proposé aux JO que vous avez inscrits sur unss.org La certification est accordée soit directement par un enseignant reconnu par la commission d'arbitrage, soit en présence de son représentant Les JO opèrent au niveau départemental sous la responsabilité et le contrôle du jury d'organisation, à partir des compétences acquises et reconnues lors d'évaluations pratiques . S'il est certifié, le JO aura un numéro de Jeune officiel attribué	

RAPPELS REGLEMENTAIRES

REGLEMENT

1.2 SECURITE

1.2.1 Le président de jury Alex MULTIER et le chef ouvrier JP GAND

Le Président du jury peut refuser de commencer ou de poursuivre la compétition à n'importe quel moment s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas ou plus réunies.

Quiconque, jeune officiel, assureur ou autre personne, considéré par le président du jury comme ayant ou pouvant porter atteinte à la sécurité est libéré de ses tâches et éventuellement exclu de la zone compétition.

Le chef ouvrier s'assure que chaque voie ou chaque bloc est conçu de façon à éviter au maximum que lors d'une chute un compétiteur ne se blesse ou ne blesse quelqu'un.

1.3 INCIDENTS TECHNIQUES

1.3.1 Définition

Un incident technique est un événement intervenant pendant la prestation d'un compétiteur qui produit à son encontre un avantage ou un désavantage et qui n'est pas de sa responsabilité ou de celle de son assureur.

1.3.2 Règles générales des incidents techniques

- Dans le cas d'un événement entraînant une position irrégulière du compétiteur la tentative de celui-ci est arrêtée par le juge de voie ou de bloc. Le cas échéant, le Président de Jury prend immédiatement la

décision de déclarer un incident technique et autorise le compétiteur à bénéficier d'une prestation supplémentaire selon les règles spécifiques de la discipline.

- b) Dans le cas d'un évènement ne mettant pas le compétiteur en position irrégulière :
1. L'incident technique est déclaré par le président du jury ou le juge de voie ou de bloc qui décide :
 - a. d'arrêter le compétiteur dans sa prestation
 - b. de proposer à celui-là de poursuivre ou non sa prestation
 2. L'incident technique est demandé par le compétiteur au juge de voie ou de bloc ou au président du jury. Le compétiteur doit en indiquer la nature

L'incident technique est validé par le président du jury ou le juge de voie ou de bloc qui décide :

- a. d'arrêter le compétiteur dans sa prestation
- b. de proposer à celui-ci de poursuivre ou non sa prestation

Pour prendre sa décision, le Président de Jury peut demander l'avis du Chef-ouvreur.

Les types d'incidents techniques et les procédures à suivre sont précisés dans le règlement de chaque discipline.

1.1 CLASSEMENTS

Un classement n'est possible qu'en fin de compétition quand toutes les équipes sont passées dans l'ensemble des secteurs.

Le résultat d'une équipe en fin de compétition est l'addition des points obtenus lors des prestations des **4 équipiers de l'équipe retenus pour chacune des 8 épreuves.**

Un équipier qui ne pourrait, à son tour, assurer sa prestation ne peut en aucun cas être remplacé.

En cas d'égalité, l'équipe la plus jeune sera classée devant.

1.2 ARBITRES ET OUVREURS

Un jury est constitué pour chaque compétition.

Le Président de Jury a la responsabilité de ce jury et de son bon fonctionnement pour faire respecter les présentes règles du jeu.

Pour chaque secteur ou épreuve, le Président de Jury s'appuie sur des jeunes officiels, juges de voie ou de bloc, assistés par un professeur superviseur, chargés de mesurer la performance des compétiteurs.

Une équipe d'ouvriers est constituée pour chaque compétition pour la mise en place des voies et blocs dans le respect des présentes règles du jeu.

Le chef ouvrier coordonne l'action de cette équipe

2. REGLEMENT DE DIFFICULTE

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions communes de ces règles du jeu.

2.1 REGLEMENTS TECHNIQUES

2.1.1 Introduction

L'escalade de difficulté consiste à parcourir une ou plusieurs voies en tête avec un assurage du bas et à réaliser cette (ou ces) voie(s) dans un temps imparti.

Les compétitions de difficulté UNSS incluent uniquement des tentatives « Flash » :

- après une démonstration de la voie par un ouvrier ou au moyen d'un enregistrement vidéo de cette démonstration comme indiqué au 2.1.4. et
- sans indication extérieure pendant la tentative du grimpeur

2.1.2 Le Jury de chaque voie

Sous la responsabilité du Président de Jury, le Jury de chaque voie comporte :

- un jeune officiel local
- un jeune officiel d'équipe
- un professeur de l'organisation « superviseur »

Le rôle de ce jury est défini dans le document « je suis jeune officiel en escalade » consultable sur le site UNSS national.

2.1.3 Nombre de concurrents et ordre de passage

La compétition regroupe un minimum de 48 équipes composées de 4 grimpeurs. L'ordre de passage des équipes dans les différents secteurs est effectué par tirage au sort.

2.1.4 Démonstration des épreuves « flash »

Avant le début de la compétition, un (ou plusieurs) ouvrier(s) désigné(s) par le Chef Ouvreur effectue(nt) une démonstration de la voie. **Un enregistrement vidéo de la démonstration des voies peut être diffusé en continu aux compétiteurs à la place d'une démonstration physique 60 minutes avant le début et pendant la compétition.**

2.1.5 Procédure d'escalade

2.1.5.1 Temps maximum pour réaliser une voie

Le temps imparti pour le passage d'une équipe (4 grimpeurs) dans chaque secteur est fixé par l'organisateur et annoncé en réunion technique.

A n'importe quel moment pendant sa tentative, un compétiteur peut demander au juge de voie le temps qu'il lui reste. Ce dernier l'en informe immédiatement oralement.

En cas de dépassement du temps imparti à l'équipe, le juge de voie arrête le concurrent et mesure la performance du compétiteur conformément au 2.4.1.

2.1.5.2 Début d'une tentative

La tentative de chaque concurrent est considérée comme commencée quand ses deux pieds ont quitté le sol.

2.1.5.3 Le mousquetonnage

En cours de tentative dans une voie :

a) Chaque concurrent passe sa corde dans le mousqueton de chaque dégainé **et** dans l'ordre de la progression.

b) La dernière position admise pour mousquetonner est la dernière prise avec laquelle le concurrent peut toucher avec la main la dégainé à mousquetonner (sans aide d'un pied pour la rapprocher). Le compétiteur est autorisé à toucher ou tenir une prise suivante mais cette dernière ne sera pas comptabilisée tant que le mousquetonnage n'aura pas été réalisé.

Le compétiteur n'est considéré en position irrégulière que lorsqu'il a quitté cette dernière prise avec les deux mains (Il est cependant autorisé à désescalader pour le faire).

c) Pour des raisons de sécurité, le Chef Ouvreur peut décider d'imposer la dernière prise admise pour mousquetonner, dans ce cas il doit la matérialiser clairement, en plaçant une croix de préférence bleue près de la prise en question ainsi que de la dégainé concernée. Aucun mouvement ne sera comptabilisé au-delà de cette prise si la dégainé n'est pas mousquetonnée.

Dans ce cas, le Président du jury doit l'annoncer lors de la réunion technique et faire savoir aux concurrents, lors de l'observation, l'emplacement de cette prise et de la dégainé.

Toute violation de ces règles entraîne l'arrêt de la tentative et la mesure de la performance du concurrent conformément au 2.4.1.

d) Quand un concurrent mousquetonne sa corde sans transgresser le 2.1.5.3 a) mais avec le mauvais brin (erreur de manipulation appelée « yoyo » ou « Z-clip »), le grimpeur doit remédier au problème en démousquetonnant la corde de la dégainé de son choix pour la remettre en place correctement

L'erreur ne doit pas être signalée et en fin de tentative toutes les dégainés doivent avoir été mousquetonnées dans l'ordre.

Si le compétiteur n'a pas procédé à la modification, le juge de voie met un terme à la tentative du compétiteur. La mesure de la performance retenue est celle précisée au point 2.1.5.3. b) ci-dessus appliquée à la plus haute des dégainés mousquetonnées (dans l'axe de progression de la voie).

e) Le démousquetonnage volontaire de toute dégainé par le compétiteur est interdit et entraîne les sanctions sportives prévues au chapitre 3, à l'exception de la procédure au point 2.1.5.3. d) (Yoyo) et d'autres cas de figure engageant la sécurité du grimpeur (par exemple le mousquetonnage à l'envers).

f) Le mousquetonnage depuis le sol est autorisé.

2.1.5.4 Le nettoyage

La méthode et la fréquence du nettoyage des prises sont déterminées par le Président du Jury après avis du Chef ouvrier avant le début de la compétition.

2.1.6 Fin de tentative dans une voie

2.1.6.1 La réussite d'une voie

Une voie est considérée réussie lorsque le compétiteur a passé sa corde dans le mousqueton de la dernière dégainé et qu'il a réalisé sa prestation en respectant les présentes règles du jeu.

2.1.6.2 Arrêt d'une tentative

On mesure la hauteur atteinte selon le 2.4.1. lorsqu'un compétiteur tombe ou est arrêté sur ordre du Juge de voie, dans les cas suivants :

a) il dépasse le temps maximum imparti à l'équipe pour réaliser la voie (voir 2.1.5.1.)

b) il utilise une partie du mur ou une prise matérialisée comme interdite (voir 1.1.1.2.)

- c) il utilise les parties interdites de la SAE mentionnées au 1.1.1.1. (Inserts servant à la fixation des prises rapportées sur les supports, avec les doigts, les bords latéraux ou le bord supérieur de la SAE ou les points de fixation de l'assurage ou les dégaines)
- d) il ne mousquetonne pas une dégaine conformément au 2.1.5.3.
- e) il touche le sol avec une quelconque partie du corps après avoir commencé sa tentative

2.1.6.3 Information de l'arrêt de la tentative

Dans les différents cas mentionnés au point 2.1.6.2., où la prestation du concurrent est arrêtée, le juge de voie stoppe le concurrent en lui signifiant oralement et engage la procédure de mesure de la hauteur atteinte prévue au 2.4.1. afin de prendre en compte la prestation réalisée juste avant l'événement provoquant l'arrêt.

Le Président de Jury peut demander à l'assureur de bloquer la corde si le grimpeur n'arrête pas sa prestation

2.2 **SECURITE**

2.2.1 Généralités

Le Président du Jury, le juge de voie et le Chef-ouvreur inspectent chaque voie avant le début de chaque tour d'une compétition pour s'assurer que les conditions de sécurité permettent la tenue de la compétition.

Le Président du Jury a toute autorité pour demander le remplacement immédiat de tout assureur ou de toute autre personne dont la présence représente à son avis un danger pour la sécurité des personnes.

2.2.2 La corde

Les grimpeurs utilisent une corde à simple respectant les normes CE fournie par les organisateurs.

2.2.3 Equipement des voies

Maillons rapides et dégaines : chaque point de protection (d'assurage) utilisé pendant un tour de la compétition est équipé d'une sangle et d'un mousqueton, respectant les normes CE en vigueur, dans lequel un compétiteur passe sa corde. La liaison entre la sangle et le point de protection est réalisée au moyen d'un maillon rapide.

Remarques : Le manchon du maillon rapide doit être fermé et serré selon les spécifications du constructeur et le positionnement du maillon rapide par rapport au support et au point d'assurage doit être vérifié.

Quand la sangle d'une dégaine normale s'avère trop courte ou trop longue, celle-ci doit être remplacée par une sangle cousue d'une seule pièce de la bonne taille, respectant les normes CE en vigueur.

2.2.4 Le compétiteur

Au départ de chaque tentative dans une voie de compétition :

- a) Chaque compétiteur est impérativement équipé d'un baudrier conforme aux normes CE en vigueur, en parfait état. Le compétiteur doit maîtriser l'utilisation de son matériel.
- b) Le compétiteur relie la corde d'attache à son baudrier, selon les spécifications du fabricant, par un nœud en huit, sécurisé par un nœud d'arrêt.

Nota Bene : Les appareils audio sont interdits dans la zone de compétition.

2.2.5 L'assureur

2.2.5.1 Avant que le compétiteur ne commence sa tentative :

- a) L'assureur doit vérifier au pied du mur, que le nœud utilisé par le compétiteur est conforme au point 2.2.4. b) et que le baudrier est correctement fermé. Si l'assureur a un quelconque doute, il doit en informer le juge de voie ou le Président de Jury qui vérifiera la conformité de l'ensemble.
- b) Avant le départ du grimpeur, l'assureur vérifie que la corde est pliée de telle façon qu'elle soit immédiatement utilisable.
- c) De manière exceptionnelle, le Président de Jury, après consultation avec le Chef-ouvreur, décide :
 - si un assureur doit avoir un assistant au départ de la voie pour augmenter la sécurité d'un compétiteur, pour le «parer», pendant les premiers pas de sa tentative dans la voie.
 - si un pré mousquetonnage de la première dégaine est nécessaire
- d) L'assureur n'utilise pas ni le système autobloquant ni le descendeur en 8 pour assurer les compétiteurs.

2.2.5.2 Pendant la tentative du compétiteur :

A tout moment pendant la tentative d'un compétiteur, l'assureur doit être attentif pour :

- a) que les mouvements du compétiteur ne soient gênés en aucune façon par une corde trop tendue.
- b) que lorsque le compétiteur tente de mousquetonner un point de protection, il ne soit pas gêné, ou s'il manque sa tentative pour mousquetonner, que le mou excessif de la corde soit immédiatement avalé.
- c) que toute chute soit stoppée en sécurité et de façon dynamique.
- d) qu'en cas de chute, il puisse adapter son assurance en fonction du relief de la SAE.

Attention !

En UNSS, les grimpeurs de l'équipe s'assurent entre eux. Par conséquent, tout grimpeur gêné par une corde trop tendue ne pourra réclamer un incident technique.

A l'inverse, si la tension de la corde constitue une aide pour le grimpeur, le juge de voie avertit l'assureur et, en cas de récurrence, le juge de voie décide d'arrêter la prestation du grimpeur. Il lui attribue, alors, la valeur de la prise atteinte au moment de l'arrêt.

2.2.5.3 Après la tentative du compétiteur

Après avoir réalisé la voie ou à la suite d'une chute, le compétiteur est descendu au sol.

Pendant que le compétiteur détache la corde de son baudrier, l'assureur retire la corde aussi vite que possible en prenant soin de maintenir les dégaines en bonne position.

2.3 INCIDENTS TECHNIQUES

Cet article complète le 1.3. Des dispositions communes.

2.3.1 Les différents incidents techniques

En difficulté les incidents techniques peuvent être les suivants :

- a) une prise cassée ou desserrée
- b) une dégaine ou un mousqueton mal positionnés
- c) tout autre événement intervenant pendant la prestation d'un compétiteur qui produit à son encontre un avantage ou un désavantage et qui n'est pas de sa responsabilité ou de la responsabilité de son assureur, à l'appréciation du Président du Jury.

2.3.2 Le traitement de l'incident technique

Un incident technique est traité, conformément aux dispositions communes des incidents techniques du 1.3. avec les spécificités suivantes :

- a) Si un concurrent tombe et indique qu'un incident technique a causé sa chute (l'incident doit être en rapport direct avec la chute), le Président de Jury traite la demande du compétiteur.
Le cas échéant, le Chef-ouvreur procède à des vérifications immédiates (et si nécessaire aux corrections) de l'incident faisant objet de la réclamation, puis fait un rapport au Président du Jury.
La décision du Président du Jury est sans appel.
- b) Le concurrent victime d'un incident technique confirmé par le Président de Jury se voit accorder une nouvelle tentative. Le temps accordé à cette nouvelle tentative est le temps qui restait à l'équipe au départ du concurrent victime de l'incident technique. Cette tentative se fera dans un créneau dit « de rattrapage des incidents techniques » Si un ou deux autres équipiers devaient passer après le concurrent victime de l'incident, leurs tentatives se feraient dans le même temps restant. Toutefois, une fois l'incident réparé et si le temps restant est suffisant pour terminer sa prestation, une équipe peut décider de repartir immédiatement. Elle en informe dès lors son jury et ne pourra réclamer de temps supplémentaire dans un créneau « de rattrapage des incidents techniques ».
- c) Si le concurrent est autorisé à faire une autre tentative, sa meilleure prestation est comptabilisée pour établir le classement.

2.4 CLASSEMENTS

2.4.1 Mesure des hauteurs atteintes

2.4.1.1 Prises comptabilisées

Seules les prises de main, selon le 1.1.1., sont comptabilisées pour la mesure des hauteurs.

Le Chef-Ouvreur détermine les prises de mains avant le tour. Ceci permet au juge de voie d'établir le plan de voie.

Si une prise non inscrite sur le plan de voie est « contrôlée » ou « utilisée » (comme indiqué ci-après au 2.4.1.2 et 2.4.1.3.), le juge de voie l'ajoute sur le plan de voie et la comptabilise.

2.4.1.2 Méthode pour la mesure des hauteurs

a) Chaque prise est numérotée selon sa hauteur sur l'axe du développé de la voie. Plus une prise est haute selon cet axe, plus sa numérotation est élevée.

2.4.1.3 Classement sur une même prise

Afin de départager des concurrents sur une même prise, le juge de voie apprécie deux valeurs, par ordre croissant :

1. Une prise « **contrôlée** » se voit attribuer la hauteur de la prise sans suffixe. On considère qu'une prise telle que définie au 1.1.1.3. est contrôlée lorsque le grimpeur tient celle-ci et stabilise son corps.
2. Une prise « **utilisée** » se voit attribuer la hauteur de la prise avec le suffixe (+). On considère qu'une prise telle que définie au 1.1.1.3 est utilisée lorsque le grimpeur réalise un mouvement de progression avec celle-ci en direction de la prise suivante (déplacement significatif du centre de gravité **et** déplacement d'une main vers la prise suivante).

Rappel des Exigences de l'Assurance en Tête pour la Formation dans les AS

Exigence 1: Préparer la corde lovée, sans nœud.

Exigence 2 : Vérification des boucles du baudrier et du nœud d'encordement (huit double **compacté**+ nœud d'arrêt obligatoire **et collé au double huit**).

Exigence 3: Positionner le frein **correctement** sur la corde et prendre la longueur de mou nécessaire pour le mousquetonnage du premier point.

Exigence 4: la Parade jusqu'au mousquetonnage du premier point n'est plus fondamental ; privilégier la **sécu active du grimpeur qui se réceptionne**.

Exigence 5: Ne jamais quitter le grimpeur des yeux afin d'anticiper les déplacements ainsi que les mousquetonnages.

Exigence 6: Juste après le mousquetonnage du 1er point, saisir la corde pour assurer le grimpeur et se décaler latéralement de l'axe de chute (en veillant à ne pas gêner le grimpeur).

Exigence 7: Ajuster le mou en se déplaçant vers le grimpeur ou en s'éloignant de lui, notamment au moment des mousquetonnages pour ne pas gêner le grimpeur ou pour récupérer du mou en urgence.

Exigence 8 : En tête l'assurage en 5 tps n'est pas fonctionnel (cf colloque APPN de Chambéry Jérôme Louvet) oui

Exigence 9: En cas de chute du grimpeur, freiner sa chute de façon dynamique (pas pour les 2-3 premiers points car risque de retour au sol) et déposer en douceur le grimpeur au sol.

Exigence 10: Ravaler rapidement la corde en prenant garde à ne pas retourner les dégaines et lover correctement la corde.